

PETR du Pays de la Déodatie
Conseil syndical du 06 Avril 2022 à 19h
Procès-Verbal

INTRODUCTION

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie s'est réuni le 06 avril 2022 à Saint-Dié-des-Vosges, sur convocation du Président, Monsieur Aurélien BANSEPT, en date du 31 mars 2022.

Etaient Présents :

Elus votants :

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Titulaires : Mesdames Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Charline PRINCE et Fanny WAGNER & Messieurs Serge ALEM, Aurélien BANSEPT, Christian CAEL, et Bruno TOUSSAINT

Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges

Titulaires : Madame Virginie GREMILLET & Messieurs Michel HOUOT, Claude HUSSON et Denis MASY

Suppléant : Monsieur Christian BISTON (représentant Jean-Louis MENTREL)

Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges

Titulaires : Messieurs Bernard GARDEZ et Pierre IMBERT,

2 Procurations :

Elisabeth KLIPFEL a donné procuration à Pierre IMBERT et Laurent PARISSÉ a donné procuration à Charline PRINCE

Excusés :

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Titulaires : Mesdames Delphine DUCRET et Brigitte HENRI & Messieurs Denis HENRY et Laurent PARISSÉ (a donné procuration à Charline PRINCE)

Suppléants : Monsieur Gérard ROUDOT

Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges

Titulaires : Madame Marie-José DARTOIS & Monsieur Jean-Louis MENTREL (représenté par Christian BISTON)

Suppléant : Monsieur Philippe PARADIS

Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges

Titulaires : Madame Elisabeth KLIPFEL (a donné procuration à Pierre IMBERT) & Messieurs Anicet JACQUEMIN, Frédéric THOMAS et John VOINSON

Suppléants : Madame Anne CHWALISZEWSKI & Messieurs Damien DESCOUPS et Éric TISSERANT

Le conseil syndical comptant 24 élus, le quorum est de 13 élus.

15 élus présents et votants, le quorum est donc bien atteint.

2 procurations portants ainsi le nombre de voix à 17 pour toutes les délibérations, mise à part la Compte Administratif 2021 qui comptera 16 votes, le Président ne votant pas.

Le Président fait l'appel et donne la liste des élus excusés à ce conseil.

Madame Françoise LEGRAND est nommée Secrétaire de séance.

Validation du PV du Conseil Syndical du 25 mars 2022 à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Délibération n°20220406/001 : Convention Cadre avec le Centre de Gestion des Vosges : mission temporaire

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Président du PETR du Pays de la Déodatie propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Vu la délibération n°20180418/010 validant la convention cadre avec le Centre de Gestion des Vosges pour adhésion aux missions temporaires

Vu les termes de la convention cadre ayant changé et qu'il est nécessaire de délibérer

Il est proposé aux élus du Conseil Syndical :

D'APPROUVER la convention cadre susvisée telle que jointe à la note et présentée par le Président

D'AUTORISER le Président ou son délégué à :

- signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,

DE DIRE QUE les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Avant de proposer la délibération au vote, le Président précise les modifications de la convention-cadre proposée à la validation par rapport à la convention signée par l'autorité territoriale précédente : ajout de points par le CDG88 sur les Equipements de Protection Individuelle.

Il précise que cette convention sera signée pour 3 ans et permettra de faire appel à des missions par intérim par le biais du Centre de Gestion si besoin.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°20220406/002 : Validation de la trame bleue

Vu la délibération du n°20180418/005 validant la version initiale du diagnostic TVB,

Vu les actions 1c, 3a, 3b et 3d du plan d'actions 2018-2023 portant sur l'amélioration des connaissances.

Le Président expose :

Un premier diagnostic avait été construit en 2017 puis validé en 2018 sur les trames « prairiales », « forestières » et « cours d'eau ».

Un complément sur les trames humides à savoir, les trames « forêts humides », « mares » et « tourbières » ainsi que l'ajout d'un réservoir « prairial » sur la CCB2V a été fait en 2021 par la chargée de mission TVB, en concertation avec les partenaires institutionnels, les collectivités.

Le Président en présente les résultats qui ont été joints à l'invitation et en sollicite la validation.

Il est proposé aux élus du Conseil Syndical :

DE VALIDER

Les rendus du diagnostic présentés et joints à l'invitation par les liens de téléchargement suivants :

- Trame Verte et Bleue (avec les trames « prairiales », « forestières » et « cours d'eau ») : https://drive.google.com/file/d/1z91j7R6G6a3NNnOc-wAq_NocVJHLs4W7/view?usp=sharing
- Tourbières : <https://drive.google.com/file/d/1KMZLkoniwjlPlINeeQoS5e6y7JiNLwzT/view?usp=sharing>
- Mares : <https://drive.google.com/file/d/15EPoZH1bNe8JYXBBTs-ej8ETgxmgPlo/view?usp=sharing>

D'AUTORISER

Les services du PETR à :

- Diffuser les résultats à l'ensemble des partenaires dont la DDT (pour l'inclure dans le « Porter à Connaissance », document à destination des porteurs : de projets et de documents d'urbanisme).
- Mettre le diagnostic en ligne pour téléchargement sur le site du PETR.

Avant de proposer la délibération au vote, le Président précise que les résultats sont issus d'une analyse macro au niveau des 2 territoires (Pays de Remiremont et de la Déodat) et travaillé en concertation des partenaires qui ont validé ces diagnostics. Le Président rappelle que ces données ne sont pas opposables aux tiers.

Maud DABRY, coordinatrice du pôle développement, présente par projection, la carte globale de ce diagnostic et le détail des données sur les forêts humides, tourbières et mares issues de ce diagnostic.

Elle précise que ces rendus seront disponibles sur le site du Pays www.deodat.com

Le Président souligne que l'objectif de ces cartes est bien de servir de document de base de travail aux instances telles que la DDT et les collectivités pour l'aménagement du territoire afin de mieux prendre en compte et anticiper les enjeux environnementaux.

Après échanges, il est précisé que

- Ce diagnostic peut servir en cas d'aménagement foncier.
- Ces données sont intégrées au porté à connaissance fourni pour l'élaboration des documents opposables aux tiers (PLU/Pui).

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à 16 voix pour et 1 abstention.

Délibération n°20220406/003 : Convention PSE avec la CASDDV

Vu la sélection du PETR de la Déodat à l'appel à projet PSE 2021 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour le déploiement des PSE.

Vu la délibération en date du 20 septembre 2021 adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges sollicitant un portage des PSE par le PETR via une convention de prestation.

Vu la délibération n°20210922_010 en date du 22 septembre 2021 adoptée par le comité syndical du PETR du Pays de la Déodatie modifiant l'article 8 des statuts du PETR.

Vu la délibération n°20211102_001 en date du 2 novembre 2021 adoptée par le comité syndical du PETR du Pays de la Déodatie modifiant l'article 7 des statuts du PETR.

Vu la délibération n°20220325_004 en date du 25 mars 2022 validant les délégations du conseil au Président et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant ne dépasse pas 40 000 euros HT ou n'ayant pas d'impact financier ;

Le **Président** présente la convention de prestation jointe à la note envoyée pour cette réunion de conseil.

Le **Président** précise que seule la convention avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont le montant des dépenses dépasse le montant autorisé par les délégations du Président est soumise à validation du Conseil Syndical.

Il est proposé aux élus du conseil syndical :

DE VALIDER la convention.

D'AUTORISER la signature par le Président.

Avant de proposer la délibération au vote, le Président rappelle que ce dispositif PSE est expérimental. Il s'agit d'un dispositif de rémunération des exploitants (type Mesures Agri-Environnementales) pour maintien des prairies extensibles localisées sur les réservoirs biologiques identifiée dans la Trame Verte et Bleue. Les exploitants ont un cahier des charges à respecter pour garantir les services apportés. En cas de perte des conditions éligibilités, l'agriculteur n'aura pas à rembourser ce qu'il aura perçu les années précédentes alors qu'il respectait bien le cahier des charges.

88 exploitants sont éligibles sur les 2 PETR (Pays de Remiremont et de la Déodatie) : 27 sur la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, 22 sur la Communauté de communes de Bruyères Vallons des Vosges et 3 sur la Communauté de communes de Gérardmer Hautes-Vosges.

L'adhésion au dispositif est basée sur le volontariat des exploitants.

45 exploitants avaient en amont émis lors d'une première enquête un avis favorable sur le dispositif PSE.

Le Pays est actuellement en cours de prospection et d'analyse pour chaque exploitant afin de calculer le montant des aides pour 5 ans. Les exploitants doivent choisir entre les dispositifs spécifiques de la PAC (MAE, Race Vosgienne) ou les PSE qui sont non cumulables. Le positionnement doit donc s'opérer avant la déclaration PAC qui se réalisent entre le 15 avril et 15 mai.

Seule la convention de prestation en le PETR et la CASDDV est soumise à délibération car elle dépassera 40 000 euros, plafond validé pour la délégation accordée au Président pour la signature de conventions.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°20220406/004 : Compte de Gestion 2021

Le Président présente les comptes du Compte de Gestion 2021 du trésorier municipal dont la balance de clôture s'établit comme suit (en euros) :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT <i>(+ report 2020)</i>	1 352 285.22 0.00	1 500 426.60 459 350.78
INVESTISSEMENT <i>(+ report 2020)</i>	2 222 937.50 697 773.02	2 158 896.06

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
FONCTIONNEMENT	+ 459 350.78	+ 148 141.38	+ 607 492.16
INVESTISSEMENT	- 697 773.02	- 64 041.44	- 761 814.46

Soit un déficit global de clôture de 154 322.30 euros.

Les résultats définitifs du Compte de Gestion 2021 sont votés et arrêtés conformément aux dispositions de l'article L 221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé aux élus du conseil syndical :

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2021

Le Président précise que ces chiffres sont ceux tels qu'il les a présentés lors du vote du DOB 2022 validé le 25 mars dernier.

Compte de gestion 2021 voté à l'unanimité.

Délibération n°20220406/005 : Compte Administratif 2021

Considérant le compte administratif 2021 du Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie, présentant des résultats identiques au compte de gestion 2021 du trésorier Municipal

Les résultats définitifs seront votés et arrêtés conformément aux dispositions de l'article L 221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président se retire avant le vote de l'Assemblée délibérante.

Madame Virginie GREMILLET, 1^{ère} Vice-Présidente propose aux élus du conseil syndical :

D'APPROUVER le Compte Administratif 2021

Compte Administratif 2021 voté à l'unanimité.

Délibération n°20220406/006 : Affectation des résultats de 2021

En application de l'article 9 de la Loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Constatant que les restes à réaliser au 31/12/2021 représentent

2 567 223.68 euros de dépenses

3 497 073.84 euros de recettes

Soit un excédent des restes à réaliser de 929 850.16 euros

Constatant que le compte administratif 2021, présente :

- un excédent de fonctionnement de 607 492.16 euros
- un déficit d'investissement de 761 814.46 euros

Soit un déficit global de clôture de 154 322.30 euros.

Il est proposé aux élus du conseil syndical :

DE VOTER l'affectation des résultats comme suit :

- Déficit d'investissement : report au compte **001**, dépense de la section d'investissement pour un montant de **761 814.46 euros**.
- Excédent de fonctionnement : report au compte **002**, recette de la section de fonctionnement pour un montant de **607 492.16 euros**

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires.

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°20220406/007 : Appel à cotisation 2022 : adhésion au Syndicat Mixte

Considérant l'article 17 des statuts du PETR : les dépenses de fonctionnement du PETR sont notamment couvertes par les contributions annuelles de ses membres conformément à une grille de répartition adoptée par délibération du Comité Syndical en application des dispositions de l'article 10-3 de ses statuts.

Vu la cotisation due par les membres du Syndicat, maintenue à 2.50 euros par habitant depuis la cotisation due en 2015

Le Président propose de maintenir la cotisation à 2.50 euros par habitant et par année civile pour l'année 2022

Il est proposé aux élus du conseil syndical :

DE VOTER le maintien de la cotisation à 2.50 euros par habitant pour l'année 2022, sur la base de la population légale en vigueur au 31 décembre 2021 – recensement INSEE 2019.

Détail comme il suit :

- 91 677 habitants (76 216 pour la CASDDV et 15 461 pour la CCBVV) pour l'année complète 2022
- 15 042 habitants en plus à compter du 15 mars 2022 (soit pour 292 jours), date de publication de l'arrêté préfectoral validant l'intégration de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges

D'AUTORISER le Président à procéder à l'appel de cotisation 2022 pour un total de 2.50 € par habitant

Le Président précise qu'avant de procéder au vote du BP 2022, il est nécessaire de voter les cotisations 2022 qui figurent dans le document proposé au vote. Ces cotisations étant les mêmes que l'exercice précédent comme validé par le DOB 2022 du 25 mars dernier.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°20220406/008 : Participation financière 2022 : Services de la MHE

Vu la délibération n°2015-10 du Conseil Syndical en date du 26 mai 2015 validant le transfert de l'activité « Habiter Mieux en Déodatie » de la MDE au PETR du Pays de la Déodatie

Vu la participation financière des Collectivités bénéficiant de ce programme est passée de 1.20 euros par habitant à 1.45 euros par habitant depuis la cotisation annuelle due en 2018

Vu le renouvellement du programme Habiter Mieux en Déodatie dans le cadre du renouvellement du PIG pour 2021 à 2023

Le **Président** proposera de maintenir la cotisation à 1.45 euros par habitant et par année civile complète pour l'année 2022

Il est proposé aux élus du conseil syndical :

DE VOTER

Le maintien de la participation financière des Collectivités qui bénéficient des services de la Maison de l'Habitat de la Déodatie à 1.45 euros par habitant pour l'année 2022, sur la base de la population légale en vigueur au 31 décembre 2021 – recensement INSEE 2019.

Détail comme il suit :

- 91 677 habitants (76 216 pour la CASDDV et 15 461 pour la CCBVV) pour l'année complète 2022
- 8 431 habitants pour la commune de Gérardmer jusqu'à l'arrêté préfectoral publié le 15 mars 2022 (soit 73 jours), validant l'intégration de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges
- 15 042 habitants à compter de l'arrêté préfectoral publié le 15 mars 2022 (soit 292 jours), validant l'intégration de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges

D'AUTORISER

le Président à procéder à la demande de cette participation financière pour 2022

Le **Président** soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°20220406/009 : Vote du Budget Primitif 2022

Le budget primitif principal 2022 tel que détaillé dans les « propositions budgétaires 2022 » et le tableau récapitulatif joins à la note envoyée avec l'invitation et remis aux élus lors de ce conseil, peut se résumer comme il suit :

Section de Fonctionnement :

Chapitre / Intitulé	DEPENSES	Chapitre / Intitulé	RECETTES
011 Charges caractère Général	591 147.00	002 Résultat de fonctionnement reporté	607 492.16
012 Charges de personnel	789 210.00	013 Atténuation de charges	18 200.00
022 Dépenses Imprévues	45 972.99	042 Opérations d'ordre	13 425.09
042 Opérations d'ordre	20 950.46	70 Produits Services du domaine	41 290.00

65	Autres charges de gestion	113 165.00	74	Dotations et participations	1 296 513.36
		6 000.00	75	Autres produits gestion courante	61 365.00
66	Charges financières	332 771.96			
67	Charges Exceptionnelles	139 068.20			
68	Dotations aux provisions				
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 038 285.61	TOTAL FONCTIONNEMENT		2 038 285.61

Section d'Investissement :

Chapitre / Intitulé	DEPENSES Proposées (P)	DEPENSES Reportées Restes à réaliser (R)	DEPENSES P+R
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	761 814.46		761 814.46
020 Dépenses Imprévues	95 561.07		95 561.07
040 Opérations d'ordre	13 425.09		13 425.09
20 Immobilisations Incorporelles	20 000.00		20 000.00
21 Immobilisations corporelles	64 552.73		64 552.73
4581 Opérations pour comptes de tiers	2 000 000.00	2 567 223.68	4 567 223.68
4581 169 Enveloppe GRDF		400.00	400.00
4581 2 HMD 2015 à 2017		589 421.89	589 421.89
4581 2021 HMD 2021 à 2023	2 000 000.00	748 052.98	2 748 052.98
4581 215 Mobilier Urbain		107 000.00	107 000.00
4581 409 HMD 2018 à 2020		990 506.98	990 506.98
4581 509 Enveloppe Région HMD		16 641.83	16 641.83
4581 709 ACTEE Merisier		115 200.00	115 200.00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 955 353.35	2 567 223.68	5 522 577.03

Chapitre / Intitulé	RECETTES Proposées (P)	RECETTES Reportées Restes à réaliser (R)	RECETTES P+R
040 Opérations d'ordre	20 950.46		20 950.46
10 Dotations Fonds divers	4 552.73		4 552.73
4582 Opérations pour comptes de tiers	2 000 000.00	3 497 073.84	5 497 073.84
4582 2 HMD 2015 à 2017		622 567.13	622 567.13
4582 2021 HMD 2021 à 2023	2 000 000.00	803 634.00	2 803 634.00
4582 215 Mobilier Urbain		107 000.00	107 000.00
4582 308 Bornes électriques		41 391.24	41 391.24
4582 409 HMD 2018 à 2020		1 807 291.47	1 807 291.47
4582 709 ACTEE Merisier		115 200.00	115 200.00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 025 503.19	3 497 073.84	5 522 577.03

Il est proposé aux élus du conseil syndical :

DE VOTER le budget primitif 2022 tel que résumé ci-dessus

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget

Le **Président** certifiera exécutoire la présente délibération dès qu'elle sera revêtue de la date de réception en Préfecture.

BP 2022 voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Projet de territoire

Le Président expose la nécessité de désigner 3 représentants du conseil syndical avec 1 élu pour chaque EPCI pour la réalisation du projet de territoire.

Il est précisé que ces élus viendront en appui de l'équipe technique du PETR afin de donner les attentes et valider la méthode de mise en place du projet et notamment la mise en place du Conseil de Développement.

Monsieur Serge ALEM s'est porté volontaire pour la CASDDV.

Le retour de la CCBVV et de la CCGHV interviendra après concertation.

Prochaine Conseil Syndical

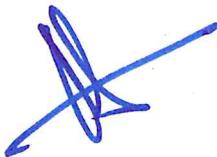
La date n'est pas encore prise mais le prochain conseil aura certainement lieu courant juin.

Une fois la date fixée, les élus du conseil syndical en seront immédiatement informés par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus de leur participation et lève la séance à 20H.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 11 avril 2022

La Secrétaire de séance,
Françoise LEGRAND



Le Président du PETR,
Aurélien BANSEPT



